

Règlement intérieur



AAPPMA "La Rosette Viroquoise" de Vireux-Molhain

Période de pêche :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jour(s) de pêche :

Tous les jours

Nombre de prises : 3 carnassiers dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture : Brochet 60 cm - Sandre 50 cm - Black-Bass 30 cm

Mode(s) de pêche :

Tout mode de pêche

Contact : Monsieur MATHIEU Alain +33 6 67 46 58 94

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

